

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Bourg d'Oisans,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213.6,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

VU la demande formulée par la haute route le 13 et 14 / 07/2019 pour une course cycliste

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la course cycliste de la haute route le stationnement de tout véhicule (hors véhicules d'urgence ou de service) sera interdit sur les quai Girard parking romanche et parking Docteur Faure côté droit du vendredi 12/07/2019 20h00 au dimanche 14/07/2019 20h00 : la circulation de tout véhicule (hors véhicules d'urgence ou de service) sera interdite le 14/07/2019 de 05h00 à 20h00 avenue de la République Docteur Faure et Aristide Briand dans le sens Grenoble Briançon

ARTICLE 2 : épreuve du samedi 13/07/2019

La stationnement de tout véhicule (hors véhicules d'urgence ou de service) sera interdite quai Girard du vendredi 12/07/2019 20h00 au 13/07/2019 20h00

ARTICLE 3 : épreuve du dimanche 14/07/2019

la circulation de tout véhicule (hors véhicules d'urgence ou de service) sera interdite le dimanche 14/07/2019 rue du Docteur Faure et avenue Aristide Briand de 05h00 à 20h00 sur la RD 1091 dans le sens Grenoble Briançon et le stationnement sera interdit parking Romanche et parking rue Docteur Faure côté droit

ARTICLE 4 : une déviation sera mise en place direction Grenoble Briançon de la gare VFD à Casino le 14/07/2019 de 05h00 à 20h00

ARTICLE 5 : Le directeur général des services le commandant de la brigade de Gendarmerie et l'agent de surveillance sur la voie publique sont chargés de veiller au respect du présent arrêté

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise aux Services de Gendarmerie, d'Incendie et de Secours et du Conseil Général

Fait à Le Bourg d'Oisans, le 13/06/2019

Le Maire,

André SALVETTI.



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification à l'intéressé. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur Le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale, publication et/ou notification à l'intéressé. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur Le Maire,